

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à l'occasion de la fête de la musique organisée le 21 juin 2025 par le comité des fêtes sur le territoire de la commune.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant – Article 417-10 du Code de la Route - Place du Centre Culturel - du vendredi 20 juin 2025 à 12H00 au dimanche 22 juin 2025 à 12H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules Rue de l'Eglise et Rue du Boulodrome du vendredi 20 juin 2025 – 12H00 - au dimanche 22 juin 2025 – 12H00.

La circulation sera interdite à tous véhicules Rue de l'Eglise et Rue du Boulodrome du samedi 21 juin 2025 – 10H00 - au dimanche 22 juin 2025 – 12H00.

La Place de l'Eglise reste accessible pendant toute la durée de l'évènement afin de permettre l'accès à la Rue du Belvédère.

Article 3 : La circulation devant la médiathèque sera quant à elle interdite du vendredi 20 juin 2025 à 12H00 au dimanche 22 juin 2025 à 12H00.

Article 4 : L'occupation de l'Agora sera réservée pour le samedi 21 juin 2025 - 08H00 au dimanche 22 juin 2025 – 12H00.

Article 5 : Des barrières seront mises en place par l'organisateur aux deux extrémités de la Rue de l'Eglise ainsi qu'au niveau du n°1 de la Place de l'Eglise afin de respecter les consignes de sécurité



Article 6 : Afin de permettre la réalisation et le bon déroulé de la fête de la musique, toute autre manifestation sera interdite vendredi 20 juin 2025 à 12H00 au dimanche 22 juin 2025 à 12H00.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Maire de Saint-Genès Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Genès Bellevue le 10 juin 2025

Le Maire,
Sophie LAY
Slay

